

Date de convocation : 05/02/14

Nombre de membres : 99

Présents : 51

Pouvoir : 5

Date d'affichage : 06/02/2014

Votants : 56

Le quatorze février deux mille quatorze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Dollon, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard CLEMENT.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEN : Yves KERN, Didier GRANGER, Régis GUILLOCHON, Claude LEBOURHIS, Marie Jeanne MEINSER, Joël LHERMITTE et Jean Marie RAVE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIENN : Sylvie BOURINET, Joëlle THERY ANGELLA et Yves TOLLET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOISN : Michel ARRAULT, Jean-Patrick MUSSARD, Christian LECOSSIER, Jean-Christophe GAVALLET, Yves GICQUEL, Jean-Marie NOEL et Jacqueline LOUVET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISEN : Jean DAGUENE, Michèle LECOMTE, Claude LADERRIERE, Jean-Paul DUBOIS, Yvette BRETON, Michel ROUAUD, Claude GRIGNON, Jean-Marie DEVANT, Evelyne PATEAULT, Claude VALLIENNE, Willy PAUVERT, Jean-Louis BRUNEAU, Michel ODEAU, Chantal BOYER, Robert MERIAU et Jean-Pierre CIRON .

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCEN : Joël DESOEUVRE, René MORTIER, André HOGER et Norbert LEBERT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYEN : Elsa DROUIN, André RAVAUD, Roger PINEAU, Gérard BROUARD, Gérard CLEMENT, Michel PINABEL, Michel MERCIER, Jean-Claude LABELLE, Pascal CARRE, Gérard VADE et Jean MABILLE.

SARGE SUR BRAYEN : Gérard ROUSSEAU

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTREN : Odile HUPENOIRE et Roland MILLET.

POUVOIRSN : Jean-Michel GROS donne pouvoir à Jean-Christophe GAVALLET, Patrick GAUDRE donne pouvoir à Jacqueline LOUVET, Jean-Paul HUBERT donne pouvoir à Michel ARRAULT, René GANIER donne pouvoir à Robert MERIAU et François RONCIERE donne pouvoir à Odile HUPENOIRE.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEN : Jean AUVRAY, Claudius SALTEL, Jacqueline GALPIN, Denis POTTIER, Guy RENVOISE, Sylvie BIGOT, Claude DARROY et Valérie SAUVAITRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIENN : Jean Marie BOUCHE, Robert FORGEARD, Michel RENVOISE, Gérard LOUANDRE et Jean-Yves LAUDE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOISN : Jackie BENOIST, Jean-Paul HUBERT, Patrick GAUDRE, Alain GREMILLON, Claude DROUAUX, Claude PARIS, Jean-Claude BOUTTIER, Roger MEDARD et Jean-Michel GROS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISEN : René GANIER, Bruno MANIERE, Jeannine VENDOME, Dominique EDON, Michel LANDAIS, Jackie COTTERET, Pascale LEVEQUE, Hugues DE VAUPLANNE, Claude SIMON, Sophie CHAPERON, Patricia EDET, Maurice RAYER, Patricia VILLARME et Nicole DU CHAXEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUCEN : Christophe LAMBERT, Christian CHIRON, Paulette SIMON et Patrick RENARD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYEN : Jacky LEDRU, Gilbert DESILES, Roger GOUAULT, André LAURENT et Anne CHAUDOIT.

LE MANS METROPOLEN : Jack BOUET

MONDOUBLEAUN : Serge RENAULT

SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTREN : Jacques GERARD, Didier CROISSANT, Joëlle MESME, Jean-Claude GORRIER, François RONCIERE, Daniel GUIBON, Janine LARIDANS et Gérard BELLAIRD.

Assistaient égalementN : Daniel VITEUR, Jean-Claude POTTIER et Prosper VADE.

Autres présentsN : Willy ACOT, Marie EMONNET, Fabienne FISTIE, Catherine GREGOIRE LUCAS et Vincent VERON.

Jean-Patrick MUSSARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance, remercie la municipalité de Dollon et présente le compte rendu du conseil syndical du 6 décembre 2013.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN

I.- BILAN DES ACTIONS ENGAGEES (2008/2014)

Au début du mandat en 2008, un programme d'actions pour les 6 années à venir (période 2008/2014) avait été présenté à l'ensemble du conseil syndical. Au terme de la mandature, un bilan exhaustif est présenté par le président des actions prévues et réalisées, non prévues mais réalisées ainsi que celles qui n'ont pas été réalisées.

Il passe ensuite la parole à Vincent VERON qui présente un bilan des collectes pour l'année 2013.

II.- AFFAIRES FINANCIERES

II.1 DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

A la demande de la ville de Champagné, une seconde collecte hebdomadaire est mise en place pour la salle polyvalente à compter du 1^{er} février 2014.

Ce nouveau service représente un coût évalué à 600 € pour 11 mois. Ainsi, il est proposé de modifier le montant de la participation de Le Mans Métropole de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Montant total de la participation en 2014	Détail des versements					
		1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement	4 ^{ème} versement	5 ^{ème} versement	6 ^{ème} versement
Le Mans Métropole (Champagné)	319 713 €	53 186 €	53 306 €	53 306 €	53 306 €	53 306 €	53 303 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le montant de la participation de Le Mans Métropole conformément au tableau ci-dessus.

II.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II.3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Yves KERN, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le Compte Administratif 2013;

STATUANT sur les résultats de l'exercice 2013;

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un déficit cumulé d'exploitation pour un montant de 473 936,32 € en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 62 825,15 € en section d'investissement et un excédent de 114 561 € de restes à réaliser en section d'investissement.

DECIDE à l'unanimité du report au budget supplémentaire 2014 comme suit :

En section Investissement

- 001 excédent cumulé **62 825,15 €**.

En section Fonctionnement

- 002 déficit cumulé d'exploitation **473 936,32 €**.

III.- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu la délibération 2013-12-07 du conseil syndical du 6 décembre 2013, votant le budget primitif 2014

Le Président présente au conseil syndical la proposition du budget supplémentaire 2014.

Le compte administratif 2013 fait apparaître :

➤ **Un déficit cumulé de fonctionnement de – 473 936,32€**

Ce déficit de fonctionnement est résorbé :

Par une diminution des dépenses de fonctionnement :- **185 567€**

-Diminution du virement à la section de fonctionnement : - 160 704€

-Diminution des dépenses imprévues de fonctionnement : - 24 863€

Par une augmentation des recettes de fonctionnement : + **288 370€**

-Augmentation recette GEVAL - volume Lixiviats : + 188 370€

-Augmentation Eco Emballage - Soutien Expérimentation Consigne de Tri : + 100 000€

➤ **Un excédent cumulé d'investissement de 62 825,15€ et un excédent de 114 561€ de restes à réaliser 2013**

La section d'investissement du budget supplémentaire 2014 fait apparaître un excédent de 177 386€

Il est ainsi proposé une diminution des recettes d'investissement : - **177 386€**

-Diminution du virement de la section de fonctionnement : - 160 704€

-Diminution de l'emprunt à réaliser de - 16 682€

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget supplémentaire 2014 de la manière suivante :

En section Fonctionnement → **+ 288 370 €**

En section Investissement → **+ 102 470€**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget supplémentaire 2014.

VI. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

IV.1 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie pour assurer les dépenses de fonctionnement courant en attente de certaines rentrées de trésorerie (FCTVA, subventions, etc...)

Le montant de la ligne de trésorerie sollicité est d'1 million d'euros (il correspond au besoin des années précédentes).

Ci-dessous le détail des offres des banques :

BANQUES CONSULTEES	Date validité de l'offre	Frais de dossier	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Caisse d'Epargne	12/03/2013	Néant	Euribor 1 semaine + 1,90% (soit 2,090%)	0,20%	0,40% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
Caisse d'Epargne	12/03/2013	Néant	2,10% (taux fixe)	0,20%	0,40% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
Crédit Agricole	28/02/2014	Néant	Euribor 3 mois moyenné + 1,60% (soit 1,888%)	0,50%	
La Banque Postale (offre de 200 000 €)			Eonia + 1,74% (soit 1,899%)	0,20% soit 400 €	0,20%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole sur la base d'un ***Euribor 3 mois moyenné + une commission de 1,60 %***.

IV.2 AVENANT AU MARCHE « SUIVI ET TRAITEMENT DES LIXIVIATS DU CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS ET DE L'UTOM DU GANOTIN A ECORPAIN »

Il est proposé de procéder à un avenant au marché cité en référence pour tenir compte des dépenses liées à l'alimentation électrique de l'installation OVIVE.

Concrètement, à l'origine du contrat, il était prévu qu'OVIVE se branche sur l'installation existante et une moins-value était prévue dans la rémunération compte tenu de la consommation électrique. Or, il a fallu créer une nouvelle ligne électrique et le SMIRGEOMES prend en charge l'abonnement et la consommation électrique de la station (les dépenses à la charge du SMIRGEOMES sont donc supérieures aux prévisions).

A ce titre, le projet d'avenant prévoit de réduire la rémunération d'OVIVE pour compenser le surcoût à la charge du SMIRGEOMES.

Ainsi, le coût du traitement des lixiviats à la charge du SMIRGEOMES est diminué et passe de 29,90 à 28,90 €/m³ H.T. et le coût de l'électricité à 0,10 € le kWh au lieu de 0,08 kWh (déduction sur la facturation).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE « COLLECTE »

V.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

V. 1 AVENANT AU MARCHÉ – « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DÉCHÈTERIE SUR LA VILLE DE LA FERTE BERNARD »

Le cabinet d'architecte A3Dess s'est vu confié, en 2012, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à la Ferté Bernard. Un premier projet a été élaboré, le permis de construire a été déposé et une partie de la mission a donc été réalisée.

Compte tenu du refus de permis de construire (dont la responsabilité ne peut être imputée au maître d'œuvre), il est envisagé de transférer le projet sur un nouveau terrain (Z.A. de la Monge). Nous avons donc consulté A3Dess pour envisager un avenant à sa mission initiale :

- Le montant d'origine de la mission était de 35 330 € ;
- Le projet d'avenant engendre une augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre de 5 300 €, soit une augmentation de 15 %.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 février 2014 juste avant le conseil, a rendu un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

V. 2 CONVENTION AVEC VALORPLAST POUR LA REPRISE DES POTS, BARQUETTES ET DES FILMS

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique, Valorplast propose au SMIRGEOMES la signature d'une convention pour assurer le transport, le sur-tri et la reprise du flux PEHD/pots et barquettes ainsi que la reprise des films.

Cette convention aurait une durée de 3 ans (fin du contrat au 31/12/2016).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec Valorplast.

V.3 AVENANT AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES POUR LA POURSUITE DU TRI DES POTS, BARQUETTES ET DES FILMS

Il est proposé de signer un avenant au contrat Eco-Emballages pour assurer le financement de la valorisation des pots et barquettes et des films jusqu'au prochain barème (dont le renouvellement est prévu pour 2017).

Le montant du soutien d'Eco-Emballages pour les pots et barquettes et les films seraient de 800 € par tonne livrée dans les filières de recyclage pour la période 2014-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant au contrat Eco-Emballages.

VI. PERSONNEL

VI.1 ACTUALISATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Suite à des modifications des coefficients d'attribution de certaines primes au niveau national, à des changements d'organisation interne, des avancements de grade, il est nécessaire de mettre à jour le Règlement d'attribution du régime indemnitaire, instauré par le conseil syndical lors de la délibération n°2006-06-08 du 16 juin 2006.

Les ajustements proposés sont les suivants :

-**Article II.2** : pour les personnels de catégorie C, modification du nombre de points d'IAT pour le critère responsable de service = 2 points d'IAT (au lieu de 1,5) ; ajout d'un nouveau critère d'attribution de l'I.A.T. – Gestion de la facturation = 2 points d'IAT ; suppression de certains critères d'attribution de l'I.A.T. devenus obsolètes : préparation d'appels d'offres et suivi des marchés, préparation et suivi des dossiers de subventions (ces missions relèvent désormais de personnel de catégorie B) ;

-**Article III.5** : modification des coefficients de modulation de l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi des techniciens (suite à une modification au niveau national). Les nouveaux coefficients proposés sont les suivants :

✓ Technicien principal de 1 ^{ère} classe	18
✓ Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16
✓ Technicien	10

-**Article IV.2** : modification du taux du coefficient multiplicateur pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) du cadre d'emploi des attachés. Le nouveau coefficient proposé est égal à :4,5

-**Article IV.3** : modification du taux de base pour le calcul de la prime de service et de rendement du cadre d'emploi des ingénieurs (suite à une modification au niveau national). Les nouveaux taux de base annuels proposés sont les suivants :

✓ Ingénieur principal	2 817 € (inchangé)
✓ Ingénieur	1 659 €

- **Article IV.5** : modification des coefficients de modulation de l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi des techniciens (suite à une modification au niveau national). Le coefficient de modulation propre à chaque grade est le suivant :

- Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	28
- Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	33
- Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	43
- Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon et comptant moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade)	43
- Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon et comptant plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade)	51

Les autres articles du règlement d'attribution du régime indemnitaire sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'actualiser le règlement d'attribution du régime indemnitaire comme définis ci-dessus.

VI.2 MODIFICATION DE LA REMUNERATION – CHARGÉE DE MISSION « REDEVANCE INCITATIVE »

Il est proposé de modifier la rémunération pour le poste de chargé de mission « Redevance Incitative » à temps complet dont le contrat s'achève au 30/06/2015 avec la rémunération suivante : IB = 587.

Pour mémoire, ce contrat est établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la rémunération du chargé de mission « Redevance Incitative ».

INFORMATIONS DU PRESIDENT

VI.-INFORMATIONS DU PRESIDENT

VI.1 Bilan de fonctionnement du site du Ganotin

Le SMIRGEOMES est toujours confrontés à deux problématiques :

- Les odeurs (Véolia va mettre en œuvre un système de traitement avec des produits neutralisants et une étude est en cours pour comprendre l'origine de ce phénomène afin de mettre en place des solutions préventives) ;
- Les lixiviats issus de l'UTOM – une facture d'environ 189 000 € a été adressée au groupement pour l'année 2013 pour prendre en charge les volumes rejetés dans notre station (soit 6 279 m³ malgré un engagement de zéro rejet), une réflexion est en cours pour mettre en œuvre un système de traitement spécifique, à la charge de Véolia.

VI.2 Mise en œuvre de la collecte des déchets d'équipement d'ameublement

Nous avons reçu l'accord d'Eco-Mobilier pour la signature de la convention relative à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement.

Une benne dédiée à ces déchets devrait être mise en service au 01/07/2014 sur la déchèterie de La Ferté Bernard.

VI.3 Renouvellement du conseil syndical

Le renouvellement du conseil syndical est prévu au plus tard pour fin mai 2014 compte tenu des délais de désignation des nouveaux délégués, notamment par les C.C. et le SICTOM. Il est envisagé de réunir le 1^{er} conseil syndical le 23 mai 2014 à 17h 30 à Bouloire.

Il est à noter que les délégués actuels restent en poste jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil et qu'en fonction de sujets urgents à traiter, le bureau ou le conseil pourrait être amené à se réunir.

Pour information et conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Locales et à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit :

- pour les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes), le choix des conseils communautaires peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- pour les communes, les délégués communaux pourront être choisis parmi tous citoyens éligibles à un conseil municipal ;
- pour le SICTOM, les délégués doivent être désignés parmi les membres du comité syndical.

Ainsi, les collectivités auront à désigner :

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2011	Nb de délégués à désigner		Proposition de candidats pour le bureau
		Titulaires	Suppléants	
C.C. Pays Bilurien	7173	8	8	3
C.C. Pays Calaisien	9950	14	14	3
C.C. Brières et Gesnois	23022	15	15	3
C.C. Huisne Sarthoise	25071	26	26	3
C.C. de Lucé	5854	8	8	3
C.C. Val de Braye	10132	15	15	3
SICTOM de Montoire - La Chartre	26338	10	10	3
Le Mans Métropole (Champagné)	3795	1	1	2
Mondoubleau	1497	1	1	
Sargé sur Braye	1038	1	1	
TOTAL	113870	99	99	23

Pour les C.C. : il convient de désigner autant de délégués que de communes adhérentes. S'il est souhaitable que chaque commune soit représentée, ce n'est pas obligatoire. Chaque C.C. propose 3 candidats pour siéger au bureau du SMIRGEOMES (uniquement parmi les délégués titulaires).

Pour les communes adhérant à titre individuel : proposition de désigner 2 candidats (à désigner parmi les 3 délégués) pour siéger au bureau du SMIRGEOMES (uniquement parmi les délégués titulaires).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 19h00.